



## DECISION N° DEC\_2025\_67

Ville de Bollène

*Petites Villes de Demain*

Réf. : AZ/CR/CS/CG

Nomenclature : 7.5.1

Reçu en Préfecture le : 25/07/2025  
Affiché le : mis en ligne le 28/07/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU TITRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION - MODIFICATION DU TABLEAU DES PROJETS - ABROGE ET REMPLACE LA DECISION N° DEC\_2024\_100 DU 11 DECEMBRE 2024

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu la décision n° DEC\_2023-32 du 27 janvier 2023, portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition pour l'acquisition de véhicules de police pour l'année 2023, et autorisation de signer la convention y afférente,

Vu le Contrat Vaucluse Ambition signé le 11 octobre 2023 entre la ville de Bollène et le Conseil Départemental de Vaucluse,

Considérant que la commune peut identifier dans le Contrat Vaucluse Ambition un total de cinq projets pour un montant total de subvention de 281 100 euros,

Considérant qu'un seul projet a été identifié dans la convention initiale pour un montant de subvention de 25 361 euros,

Considérant que la ville de Bollène prévoit la réalisation prochaine de projets pouvant faire l'objet de subventions au titre du Contrat Vaucluse Ambition,



---

## DECISION N° DEC\_2025\_67

---

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La présente décision abroge et remplace la décision DEC\_2024\_100 du 11 décembre 2024.

**ARTICLE 2** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition par la réalisation d'un avenant n° 1 au-dit contrat pour inclure les projets de réaménagement de l'avenue Salvador Allende, de création d'une aire de jeux dans le quartier des Lauriers et de sécurisation des abords de l'école des Tamaris, selon la répartition suivante :

Désignation des opérations	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable H.T.	Taux de subvention	Subvention du Département
Acquisition de 4 véhicules	84 536 €	84 536€	30 %	25 361€
Réaménagement de l'avenue Salvador Allende (tranche ferme)	446 347,98 €	94 920,42 €	70 %	66 444 €
Création d'une aire de jeux dans le quartier des Lauriers	133 161,80 €	133 161,80 €	70 %	93 213 €
Sécurisation des abords de l'école des Tamaris	137 557,50 €	137 557, 50 €	69,85 %	96 082 €
<b>TOTAL</b>				<b>281 100€</b>

**ARTICLE 3** – D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental de Vaucluse toute convention et avenant, ainsi que tous les documents nécessaires au suivi du dossier.



---

**DECISION N° DEC\_2025\_67**

---

*Ville de Bollène*

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,

- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le **25 JUL. 2025**

**Anthony ZILIO**



**Maire de Bollène**

